

COMMUNE  
de  
LA FOUILLOUSE

Nos réf. / SD

**ARRÊTE N° 24/201**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION**

**Place de l'Église- rue du Marché- rue Centrale- impasse du Vieux Chateau**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,  
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de l'entreprise SDRTP afin de permettre des travaux de rénovation de la place de l'église et de ses abords, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit place de l'église, rue du Marché, rue Centrale et impasse du Vieux Château. La circulation y sera également interdite, les riverains pourront accéder à leurs domiciles en accord avec l'entreprise SDRTP en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions prendront effet le lundi 6 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- SDRTP (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le lundi 16 décembre 2024

Le Maire  
Patrick BOUCHET

